

 <p>301, 8627, 91^e Rue Edmonton (Alberta) T6C 3N1 téléphone : (780) 468-6440 télécopieur : (780) 440-1631</p>	Référence : B-2101	Page 1 de 1
	Catégorie : FONCTIONNEMENT INTERNE Objet : DISTRIBUTION DES POLITIQUES	
	Référence(s) juridique(s) : Autre(s) référence(s) : Procédure B-2101PA Adoptée en 1 ^{re} lecture : 21 mars 2001 Adoptée en 2 ^e lecture : 18 avril 2001 Adoptée en 3 ^e lecture : 16 mai 2001 Révisée : 20 avril 2004	

PRÉAMBULE

L'adoption de politiques appropriées sert au bon fonctionnement du système scolaire. Les politiques reflètent les règles et méthodes de gestion du Conseil et sont accessibles aux employés et au public.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Le Conseil scolaire est responsable d'adopter des politiques et de faire connaître ses politiques.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. La direction générale peut, selon son jugement, préparer et distribuer un communiqué de presse quand une nouvelle politique est adoptée.
2. À la suite de l'adoption d'une politique, le(la) secrétaire-trésorier(ère) rend la politique accessible aux conseillers, au personnel et au public, sur le site internet du Conseil.